



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1986-1987

18 NOVEMBRE 1986

PROJET DE DECRET

POUR LES DEPENSES CULTURELLES,
EDUCATION NATIONALE,
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1987

Matières visées par l'article 59bis, § 2, 2°, de la Constitution

ANNEXE

PROGRAMME JUSTIFICATIF

SOMMAIRE

	Pages
<i>Programme justificatif :</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Section 84. — Enseignement fondamental	3
Section 85. — Enseignement spécial	3
Section 86. — Enseignement secondaire	3
Section 87. — Enseignement universitaire	4
Section 88. — Enseignement supérieur non universitaire	5
Section 95. — Recherche scientifique — Enseignement et Formation	5
Section 96. — Enseignement à distance — Enseignement et Formation	7
Section 97. — Allocations et prêts d'études — Enseignement et Formation	8
Section 99. — Organisation des études — Enseignement et Formation	9
Titre II. — Dépenses de capital :	
Partie II. — Crédits qui ne sont pas destinés à la réalisation du programme d'investissements :	
Section 95. — Recherche scientifique — Enseignement et Formation	10
Section 96. — Enseignement à distance — Enseignement et Formation	10
Section 97. — Allocations et prêts d'études — Enseignement et Formation	11
Section 99. — Organisation des études — Enseignement et Formation	11
Titre IV. — Section particulière :	
Section I. — Dépenses de la Communauté française sur ressources affectées	11

PROGRAMME JUSTIFICATIF**TITRE I****DEPENSES COURANTES****SECTION 84****ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL****CHAPITRE 01****DIVERS****Non réparti économiquement**

ART. 01.02. — *Intervention de la Communauté française en faveur des institutions françaises d'enseignement qui dispensent un enseignement en français en dehors des limites territoriales de la Communauté française.*

(En millions de francs)			
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
01 Non ventilé	—	0,2	0,1

Application du décret du 2 décembre 1982.

CHAPITRE III**TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS****Transferts de revenus aux ménages**

ART. 33.02. — *Subvention à la section belge de l'Organisation mondiale de l'éducation préscolaire.*

33.02.01 Administration de l'enseignement fondamental.

(En millions de francs)			
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
3331 Fins culturelles : ménages	—	0,1	0,1

SECTION 85**ENSEIGNEMENT SPECIAL****CHAPITRE I****DEPENSES DE CONSOMMATION****(Dépenses courantes pour biens et services)****§ 2. Achat de biens non durables et de services**

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures).*

(En millions de francs)			
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,5	1,0	1,0

Application du décret concernant la formation initiale des enseignants voté le 2 décembre 1982.

CHAPITRE III**TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS****Transferts de revenus aux ménages**

ART. 33.01. — *Subventions pédagogiques, subventions sous forme de souscriptions à des ouvrages, aides à des travaux de recherches, soutien de revues pédagogiques.*

(En millions de francs)			
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
3331 Fins culturelles : ménages	0,5	0,5	0,9

Soutien de revues pédagogiques.

SECTION 86**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE****CHAPITRE I****DEPENSES DE CONSOMMATION****(Dépenses courantes pour biens et services)****§ 2. Achat de biens non durables et de services**

ART. 12.46. — *Encouragement aux revues pédagogiques, aux auteurs d'ouvrages didactiques, aux participants à des travaux pédagogiques et aux centres d'expérimentation pédagogique et de recherche scientifique.*

(En millions de francs)			
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
123 Achats spécifiques	—	1,3	1,3

Crédits transférés à l'article 33.01.

CHAPITRE III**TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS****Transferts de revenus aux ménages**

ART. 33.01. — *Subventions pédagogiques, subventions sous forme de souscription à des ouvrages, aide à des travaux de recherches, soutien de revues pédagogiques.*

(En millions de francs)			
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
3331 Fins culturelles : ménages	1,4	—	—

Soutien de revues pédagogiques (crédits transférés de l'art. 12.46).

SECTION 87

ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.04. — Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.

11.04.02. Jurys.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
111 Salaire proprement dit	0,9	0,9	0,9

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.

12.01.01. Jurys.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	2,1	2,1	2,0

ART. 12.05. — Indemnités généralement quelconques au personnel de l'Etat pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux).

12.05.01. Jurys.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,7	0,7	0,7

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.08. — Bourses de voyages destinées aux porteurs de diplômes universitaires.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
3331 Fins culturelles : ménages	—	3,5	3,5

Crédits transférés à l'article 33.09 de la section 95.

ART. 33.09. — Concours universitaires : prix en espèces.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
3331 Fins culturelles : ménages	—	0,1	0,1

Crédits transférés à l'article 33.09 de la section 95.

ART. 33.10. — Subvention à titre d'encouragement, aux candidats au titre d'agrégé de l'enseignement supérieur, de docteur spécial, de maître en théologie, de maître en droit canon et de maître agrégé.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
3331 Fins culturelles : ménages	—	0,6	0,7

Crédits transférés à l'article 33.09 de la section 95.

Transferts de revenus à l'étranger

ART. 34.01. — Contribution de la Belgique au Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES).

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
3342 Organisations internationales à l'étranger	0,7	0,7	0,7

Contribution de la Belgique aux activités du Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLICTransferts de revenus
aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — Subvention destinée à alimenter le Fonds national de la Recherche scientifique (loi du 27 juillet 1971).

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—

413 Transferts de revenus aux autres institutions d'intérêt public sans caractère d'entreprise et non soumises à la loi du 16 mars 1954

421,4 421,4 493,2

ART. 41.02. — Subvention de fonctionnement au Conseil inter-universitaire de la Communauté française.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
	2,3	2,3	2,3

SECTION 88

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
AUTRE QU'UNIVERSITAIRE

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

11.04.01. Jurys.

(En millions de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
111 Salaire proprement dit	1,2	1,2	1,2

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunération d'experts étrangers à l'Administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures).*

12.01.01. Jurys.

(En millions de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	2,6	2,6	2,5

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

12.05.01. Jurys.

(En millions de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,2	1,2	1,2

12.05.02. Autres services.

(En millions de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
01 Non ventilé	0,1	0,1	0,1

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.11. — *Subventions pédagogiques, subventions sous forme de souscriptions à des ouvrages, aides à des travaux de recherches, soutien de revues pédagogiques.*

(En millions de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
3331 Fins culturelles : ménages	0,4	0,4	0,5

Transferts de revenus à l'étranger

ART. 34.04. — *Subvention à l'« Agence de Coopération culturelle et technique » (siège à Paris).*

(En millions de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
342 Organisations internationales à l'étranger	24,0	24,0	23,3

La cotisation des Etats membres est fixée par la Conférence générale de l'Agence de Coopération culturelle et technique. Les crédits nécessaires au paiement de la contribution belge sont inscrits au budget de la Communauté française.

SECTION 95

RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT ET FORMATION

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).*

11.03.01. Académie royale de Belgique.

(En millions de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
	16,4	16,4	15,9

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

11.04.01. Académie royale de Belgique.

(En millions de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
111 Salaire proprement dit	0,1	0,2	0,5

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

12.01.01. Académie royale de Belgique.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,6	0,9	0,9

12.01.02. Commission de la Biographie nationale.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,9	1,0	0,9

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et de services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

12.02.01. Académie royale de Belgique.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
121 Dépenses générales de fonctionnement	3,4	2,9	2,8

12.02.02. Commission de la Biographie nationale.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,3	1,3	1,2

ART. 12.03. — *Dépenses de consommation énergétique : mazout, gaz, essence, électricité, charbon.*

12.03.01. Académie royale de Belgique.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,0	1,3	1,8

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

12.05.01. Académie royale de Belgique.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,2	0,2	0,1

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagements, dégâts locatifs).*

12.07.01. Académie royale de Belgique.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
121 Dépenses générales de fonctionnement	1,0	2,0	0,2

ART. 12.80. — *Dépenses de frais de voyage à l'étranger de professeurs d'université.*

12.80.01. Universités.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
121 Dépenses générales de fonctionnement	—	1,5	2,1

Crédits transférés à l'article 33.05.

12.80.02. Académie royale de Belgique et Comités scientifiques nationaux.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
121 Dépenses générales de fonctionnement	—	0,3	—

Crédits transférés à l'article 33.06.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.01. — *Subventions en vue d'assurer le financement de congrès et de colloques en Belgique, organisés par des institutions de langue française.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
01 Non ventilé	—	0,3	0,5

Transféré à l'article 33.09.

ART. 33.02. — *Subvention en vue d'assurer le financement des prix décernés par l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
3331 Fins culturelles : ménages .	0,6	0,6	0,6

ART. 33.04. — *Subventions à des jeunes chercheurs et étudiants.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
3331 Fins culturelles : ménages .	—	3,2	3,2

33.04.01 Pour des voyages à l'étranger en groupes de jeunes chercheurs et étudiants universitaires — 1,6 1,5

33.04.02 Pour des voyages à l'étranger en groupe d'étudiants de l'enseignement supérieur non universitaire — 0,1 0,1

33.04.03 Pour des missions scientifiques de jeunes chercheurs à l'étranger — 1,5 1,6

Crédits transférés à l'article 33.09.

ART. 33.05. — *Subventions aux professeurs et membres du personnel académique des institutions universitaires pour des missions scientifiques à l'étranger.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
01 Non ventilé	1,8	—	—

Crédits transférés de l'article 12.80.01.

ART. 33.06. — *Subventions pour des missions scientifiques à l'étranger.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
— Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts .	0,2	—	—
-- Union académique internationale	0,1	—	—

Crédits transférés de l'article 12.80.02.

ART. 33.09. — *Subventions en vue d'assurer la diffusion des connaissances scientifiques dans l'opinion.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
3332 Fins culturelles : institutions	13,7	4,5	4,9

Crédit destiné au financement des activités permettant la promotion de la recherche scientifique.

Crédits transférés des articles 33.08, 33.09 et 33.10 de la section 87 et 33.01, 33.04 de la section 95.

CHAPITRE IV

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC

Transferts de revenus aux fonds et aux institutions publiques sans caractère d'entreprise

ART. 41.04. — *Subvention au patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique en vue d'assurer le financement de publications scientifiques.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
410 Transfert de revenus au pouvoir central	9,5	9,5	9,0

ART. 41.08. — *Subventions au patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique en vue d'assurer la revalorisation des prix académiques.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
410 Transfert de revenus au pouvoir central	0,2	0,4	0,3

Suite à l'arrêté royal du 5 novembre 1971, l'Etat met à la disposition de l'Académie royale de Belgique des crédits destinés à la majoration de certains prix accordés par elle et venant à échéance au cours de l'année considérée.

SECTION 96

ENSEIGNEMENT A DISTANCE ENSEIGNEMENT ET FORMATION

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — *Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accidents du travail -- en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès -- ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
01 Non ventilé	25,4	25,4	24,4

Application de l'article 59bis, § 2, 2°, de la Constitution.

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
01 Non ventilé	31,0	31,0	27,3

Application de l'article 59bis, § 2, 2°, de la Constitution.

Rémunérations du personnel enseignant chargé de la correction ou de la conception des cours par correspondance.

§ 2. *Achat de biens non durables et de services*

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence, frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	2,5	2,5	3,0

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
01 Non ventilé	10,0	13,0	9,1

Application de l'article 59bis, § 2, 2° de la Constitution.

ART. 12.04. — *Location d'installations mécanographiques.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
01 Non ventilé	9,3	2,0	1,0

Informatisation du service.

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
01 Non ventilé	0,5	0,5	0,5

Application de l'article 59bis, § 2, 2° de la Constitution.

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SERVICES

Autres subventions aux entreprises

ART. 32.09. — *Subventions pour les cours par correspondance (pour mémoire).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
322 Autres subventions aux entreprises privées	—	—	—

SECTION 97

ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES ENSEIGNEMENT ET FORMATION

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 2. *Achat de biens non durables et des services*

ART. 12.64. — *Frais de fonctionnement du service.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
123 Achats spécifiques	16,3	19,3	16,3

Statu quo par rapport au crédit initial.

ART. 12.65. — *Frais divers de personnel d'administration et de locaux (Ligue des Familles) (pour mémoire).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
01 Non ventilé	—	—	4,9

CHAPITRE III

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS

Transferts de revenus aux ménages

ART. 33.02. — *Octroi d'allocations et prêts d'études aux élèves et étudiants de condition peu aisée.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
3331 Fins culturelles : ménages	—	1 292,9	1 386,1

Crédits transférés à l'article nouveau 41.01.

CHAPITRE IV

**TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS**

Transferts de revenus
aux fonds et aux institutions publiques
sans caractère d'entreprise

ART. 41.01. — Octroi d'allocations et prêts d'études aux élèves et étudiants de condition peu aisée.

(En millions de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
	1 135,9	—	—

Crédits transférés de l'article 33.02.

SECTION 99

**ORGANISATION DES ETUDES
ENSEIGNEMENT ET FORMATION**

CHAPITRE 01

DIVERS

Non réparti économiquement

ART. 01.06. — Dépenses de toute nature relatives au Conseil supérieur des formateurs.

(En millions de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
01 Non ventilé	—	4,5	3,0

Crédits répartis entre les articles 11.03, 12.01, 12.02 et 12.03.

ART. 01.07. — Dépenses de toute nature relatives aux districts socio-pédagogiques de l'enseignement de l'Etat organisé dans la Communauté française.

(En millions de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
01 Non ventilé	—	6,1	3,4

Idem.

CHAPITRE I

DEPENSES DE CONSOMMATION

(Dépenses courantes pour biens et services)

§ 1. Salaires et charges sociales

ART. 11.03. — Rémunérations du personnel actif et en disponibilité (y compris les rémunérations ou salaires du personnel auxiliaire, les allocations pour fonctions supérieures et pour fonctions spéciales, les indemnités pour accident du travail — en ce compris le paiement de ces indemnités à des membres de la famille de la victime en cas de décès — ainsi que les rémunérations ou salaires réduits du personnel temporaire ou auxiliaire, accidenté en service).

(En millions de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
01 Non ventilé	13,6	6,4	3,0

Crédits transférés des articles 01.06 et 01.07.

Conseil supérieur des formateurs et districts socio-pédagogiques.

ART. 11.04. — Allocations généralement quelconques au personnel de la Communauté française (pour mémoire).

(En millions de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
01 Non ventilé	—	—	0,3

§ 2. Achat de biens non durables et de services

ART. 12.01. — Honoraires des avocats et des médecins. — Frais de justice en matière d'affaires civiles, administratives et pénales. — Jetons de présence. — Frais de route et de séjour des personnes étrangères aux administrations de la Communauté française. — Rémunérations d'experts étrangers à l'administration et prestations de tiers (y compris les dépenses afférentes aux années budgétaires antérieures). (pour mémoire).

(En millions de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
01 Non ventilé	2,8	—	0,5

Crédits transférés des articles 01.06 et 01.07.

ART. 12.02. — Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux — à l'exclusion des dépenses énergétiques — et dépenses d'entretien. — Fournitures de biens et services : frais de bureau, transport, impôts, rétributions, publications du département, formation professionnelle, habillement et autres dépenses d'administration.
12.02.01. Cinéma, radio, télévision et discothèque.

(En millions de francs)

Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	10,3	9,9	7,5

Crédits transférés des articles 01.06 et 01.07.

ART. 12.03. — *Crédits relatifs à la consommation énergétique.*
(pour mémoire).

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
01 Non ventilé	—	—	0,3

ART. 12.05. — *Indemnités généralement quelconques au personnel de la Communauté française pour charges réelles et dégâts matériels, ainsi que les frais de transport afférents aux voyages de service (y compris l'intervention de la Communauté française-employeur dans le prix des abonnements sociaux)* (pour mémoire).

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
01 Non ventilé	—	—	1,1

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services et d'acquisitions de biens non durables (travaux et fournitures pour l'aménagement de nouveaux locaux, frais de déménagement, etc.).*

12.07.01. Cinéma, radio, télévision et discothèque.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
121 Dépenses générales de fonctionnement	0,4	0,4	0,4

ART. 12.60. — *Expositions pédagogiques.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
123 Achats spécifiques	1,2	1,2	1,0

ART. 12.61. — *Voyages et colonies scolaires. — Accueil de groupes scolaires étrangers. — Manifestations éducatives.*

12.61.01. Service des activités parascolaires.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
123 Achats spécifiques	11,5	11,0	10,0

ART. 12.62. — *Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires.*

12.62.02. Dépenses relatives à des programmes nouveaux des années 1977 et suivantes.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
Crédits dissociés :			
Crédits d'engagement	18,0	18,0	18,0
Crédits d'ordonnancement	18,0	18,0	18,0

ART. 12.63. — *Dépenses d'enseignement relatives à l'accueil et à l'intégration des émigrés (nouveau).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
123 Achats spécifiques	—	2,5	—

TITRE II

DEPENSES DE CAPITAL

PARTIE II

CREDITS QUI NE SONT PAS DESTINES A LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS

SECTION 95

RECHERCHE SCIENTIFIQUE ENSEIGNEMENT ET FORMATION

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

74.01.01. Académie royale de Belgique.

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
742 Achats d'autre matériel	1,0	0,6	1,6

ART. 74.80. — *Achats d'œuvres d'art, de documents, de pièces et d'objets précieux en vue de la constitution de collections patrimoniales par l'Académie royale de Belgique (le reliquat éventuel de ce crédit pourra être versé à titre de subvention dans la caisse de l'établissement).*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
742 Achats d'autre matériel	0,2	0,2	0,2

SECTION 96

ENSEIGNEMENT A DISTANCE ENSEIGNEMENT ET FORMATION

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

	(En millions de francs)		
Classification économique :	1987	1986	1985
	—	—	—
742 Achats de matériel	1,0	5,3	1,3

SECTION 97

ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES

CHAPITRE VIII

OCTROI DE CREDITS ET PARTICIPATIONS

Octroi de crédits et participations aux ménages

ART. 82.01. — *Provision pour prêts d'études.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
	—	—	—
820 Octroi de crédits aux ménages	163,3	3,3	20,3

ART. 82.02. — *Octroi de prêts d'études aux enfants de familles nombreuses de condition peu aisée.*

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
	—	—	—
820 Octroi de crédits aux ménages	15,0	15,0	15,0

SECTION 99

ORGANISATION DES ETUDES
ENSEIGNEMENT ET FORMATION

CHAPITRE VII

INVESTISSEMENTS (CIVILS)

Achat de biens meubles durables

ART. 74.01. — *Achats de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre.*

74.01.01. Cinéma, radio, télévision, activités parascolaires et informatique.

	(En millions de francs)		
<i>Classification économique :</i>	1987	1986	1985
	—	—	—
742 Achats d'autre matériel	26,9	24,5	24,5

TITRE IV

SECTION PARTICULIERE

SECTION I

DEPENSES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
SUR RESSOURCES AFFECTEES

CHAPITRE I

FONDS ALIMENTES PRINCIPALEMENT
PAR DES CREDITS BUDGETAIRESART. 60.47.B. — *Fonds destiné aux allocations d'études (loi du 19 juillet 1971).*

(En milliers de francs)

Classification économique :

990 Solde reporté . . . — — —

*Recettes :**Particulières :*

— Non patrimoniales . . . 18 000 18 000 16 000

— Patrimoniales . . . — — —

080 Opérations internes . . . — — —

460 Transfert du budget,
titre II, section 97, arti-
cle 41.01 . . . 1 135 900 1 292 900 1 386 100

Totaux solde et recettes . . 1 153 900 1 310 900 1 402 100

Dépenses :

— Non patrimoniales :

3311 Aide sociale aux ména-
ges . . . — — —

— Patrimoniales . . . 1 153 900 1 310 900 1 402 100

Totaux dépenses . . . 1 153 900 1 310 900 1 402 100

950 Solde à nouveau . . . — — —

Par la loi du 19 juillet 1971 (art. 14) les crédits, inscrits pour des allocations d'études, doivent être virés à la section particulière du budget.

ART. 60.49.C. — *Fonds destinés aux prêts d'études (décret du 8 juin 1983).*

(En milliers de francs)

Classification économique :

990 Solde reporté . . . 2 200 11 200 15 000

*Recettes :**Particulières* . . . 2 000 2 000 8 000Transferts du budget, titre II,
section 97, article 82.02 . . 15 000 15 000 15 000

Totaux solde et recettes . . 19 200 28 200 38 000

Dépenses :

— Patrimoniales . . . 18 000 26 000 26 800

Totaux des dépenses . . . 18 000 26 000 26 800

950 Solde à nouveau . . . 1 200 2 200 11 200